

Rétributions & contributions AFMPS – OFFICINE OUVERTE AU PUBLIC – Transfert, fusion et fermeture

Base légale

1. Arrêté Royal du 16 janvier 2022 concernant l'enregistrement et la répartition des officines ouvertes au public.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1 janvier 2025

Ouverture, transfert, transfert avec fermeture ou fusion - hors de la proximité immédiate [VII.3.1.1]	2.956,46 €
Transfert (temporaire) dans la proximité immédiate [VII.3.1.2]	1.892,13 €
Fermeture temporaire de plus de soixante jours ou fermeture définitive [VII.3.1.4]	842,74 €

Paiement

Après réception de la demande de paiement que nous envoyons lors du traitement de la demande, ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : communication structurée (mentionnée sur la demande de paiement)